

Domaine communal - Chemin des Dessus de Chailluz - Acquisition de terrain à M. OUDOT Michel

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Comme suite à l'obtention d'un permis de construire, M. OUDOT Michel doit céder à la Ville, pour mise à l'alignement du chemin des Dessus de Chailluz, un terrain de 2 a 75 à détacher de la parcelle cadastrée section PT n° 33. Cette cession sera gratuite pour une surface de 1 a 67 correspondant aux 10 % de la surface totale de la propriété.

M. OUDOT Michel percevra une indemnité de 9 720 F pour la cession de 1 a 08 (surface au-delà des 10 %). Il autorise la Ville à commencer les travaux d'alignement dès signature des procès-verbaux de mesurage.

La Ville prend à sa charge les travaux de terrassement et l'exécution d'une fouille.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 28 février 1990.

La dépense d'acquisition sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.